

Mes aides sociales et solidaires

CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

WWW.LEZENNES.FR



Version FALC disponible

Ce guide a fait l'objet d'une transcription FALC (Facile à Lire et à Comprendre) disponible en mairie et sur le site internet de la ville.

www.lezennes.fr



Lezennes
Cité de la Pierre

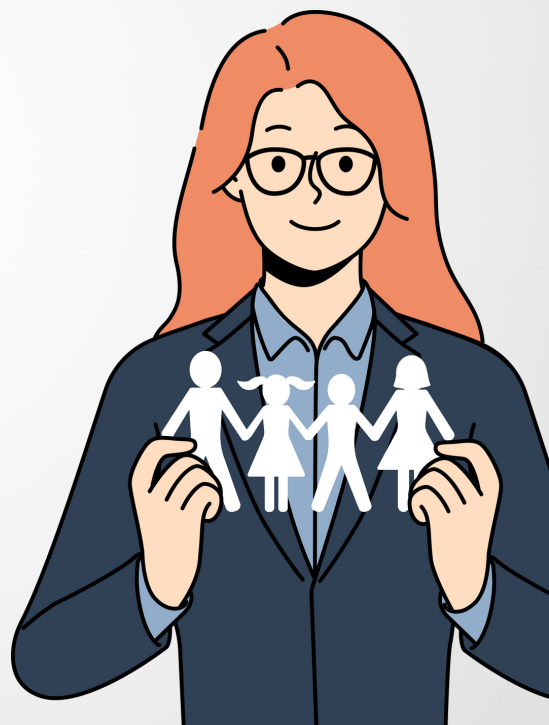


L'assistante sociale de la mairie et le CCAS à votre écoute

Vous avez des questions ? Vous avez besoin d'un accompagnement ?
L'assistante sociale vous reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi.

Téléphone : 03 20 91 59 01

Email : social@lezennes.fr



Solidarité

Les aides et allocations spécifiques au CCAS

Les dossiers sont à déposer en mairie selon les dates indiquées ci-dessous.

Aide aux loisirs associatifs



Bénéficiaires	Cette aide concerne les lezennois qui s'inscrivent dans une association lezennoise culturelle ou sportive (liste disponible en mairie et sur le site internet). Plusieurs membres d'un même foyer peuvent solliciter cette aide.
Conditions	Cette aide annuelle ne pouvant pas excéder le montant de l'adhésion 2024/2025 est attribuée par personne dans la limite de : • 45€ si le quotient familial 2023 est compris entre 1.060€ et 1.470€ • 70€ si le quotient familial 2023 est inférieur à 1.060€
Modalités	Le bon d'attribution de cette aide est à retirer auprès de l'association, puis doit être remise en mairie avec les justificatifs. Après validation par le CCAS, l'association est créditée et la famille est avisée de cette attribution.
Justificatifs	• Attestation CAF ou avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

Dossier à déposer en mairie avant le 31 octobre 2024

Allocation "Études"



Bénéficiaires	L'allocation "Études" concerne chaque membre de la famille résidant à Lezennes, et poursuivant ses études dans l'enseignement secondaire, général, technique, professionnel ou en apprentissage, et les étudiants du premier ou deuxième cycle universitaire (non salarié), ainsi que les personnes scolarisées en établissements médico-sociaux.
Conditions	• 80€ pour les enfants des foyers dont le quotient familial 2023 est compris entre 1.060€ et 1.470€ • 125€ pour les enfants des foyers dont le quotient familial 2023 est inférieur à 1.060€ • Complément de 55€ attribué aux élèves ou étudiants fréquentant le lycée général ou l'enseignement supérieur (quotient familial 2023 inférieur à 1.470€) • Complément de 180€ attribué aux élèves ou étudiants de la filière technique ou professionnelle pour l'achat de matériel -hors ouvrages d'enseignement- (quotient familial 2023 inférieur à 1.470€)
Justificatifs	• Un certificat de scolarité 2024/2025 • Attestation CAF ou avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 • Relevé d'Identité Bancaire • Pour l'allocation "Enseignement technique" : un document justifiant de l'obligation d'achat du matériel personnel, ainsi que la facture acquittée du matériel (à l'exclusion des ouvrages d'enseignement)

Dossier à déposer en mairie avant le 31 octobre 2024

Allocation "Solidarité"



Bénéficiaires	Cette allocation est attribuée à raison d'une seule par foyer lezennois (un foyer = l'ensemble des personnes vivant sous le même toit). Toutes les ressources imposables des personnes vivant au foyer sont prises en compte et toutes les catégories de foyers peuvent être concernées (familles, aînés, etc.).
Conditions d'attribution	Vous pouvez bénéficier de cette allocation en fonction de votre revenu fiscal de référence -RFR- figurant sur l'avis d'imposition 2024 : Pour une personne vivant seule • Allocation de 235€ (RFR inférieur à 13.300€) • Allocation de 132€ (RFR compris entre 13.300€ et 17.410€) Pour les autres situations (plusieurs personnes vivant au même domicile) • Allocation de 235€ (RFR inférieur à 17.410€) • Allocation de 132€ (RFR compris entre 17.410€ et 20.060€) Un complément de 80€ par enfant à charge sera attribué aux familles concernées par cette allocation.
Justificatifs	• Copie de l'avis d'imposition 2024 (revenus 2023) ou des avis d'imposition si plusieurs déclarations pour le même foyer • Relevé d'Identité Bancaire

Dossier à déposer en mairie avant le 31 octobre 2024

Aides diverses



Le CCAS instruit les demandes d'aide sociale des personnes domiciliées à Lezennes :

- **Aide à l'élaboration des dossiers** : Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA- pour les plus de 60 ans, dossiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées -MDPH- pour les demandes de cartes "Mobilité inclusion", dossiers de reconnaissance travailleur handicapé, d'une prestation de compensation ou encore des dossiers de surendettement auprès de la Banque de France
- **Aides facultatives (délibérées en Conseil d'Administration)** : secours alimentaire ou participation aux frais de restauration scolaire, ou aides financières diverses (voyage scolaire par exemple). Pour les travaux d'économies d'énergie, une aide complémentaire à celles mises en place par la municipalité peut vous être octroyée en fonction de vos revenus
- **Si vous êtes demandeur d'emploi, le CCAS peut vous aider dans l'envoi de votre courrier** : munissez-vous de votre carte de demandeur d'emploi et déposez votre courrier en mairie pour l'affranchissement (dans la limite de 30 envois maximum par mois)

Pour solliciter ces aides, prenez rendez-vous avec l'assistante sociale

Pédiculose



Bénéficiaires

Le CCAS met à disposition un kit anti-poux, deux fois par an, constitué d'un shampoing anti-poux, d'un peigne fin et d'un spray de traitement pour l'environnement.

Conditions d'attribution

- Enfants de moins de 18 ans résidant à Lezennes
- Quotient familial inférieur ou égal à 1.470€

Pièces justificatives à fournir

- Attestation CAF ou avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

Les familles se verront remettre un bon à échanger à la pharmacie de Lezennes pour obtenir leur kit.

Demande à effectuer directement à l'accueil de la mairie, sans rendez-vous.

Mission Santé Sociale -MISS-



Avec la MISS, trouvez la mutuelle qui vous convient ! Pas simple de trouver la complémentaire santé la mieux adaptée à vos besoins. Pour vous aider à y voir plus clair dans les barèmes de prestations et mieux cerner les subtilités des contrats proposés par les mutuelles et assurances, la MISS vous accompagne à chaque étape.

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Lezennes, cette association, créée en 2022 par un groupement de consultants en protection sociale et courtiers en assurance, vous aide à trouver votre chemin dans la jungle des contrats santé.

La MISS assure une permanence mensuelle à la mairie chaque deuxième vendredi du mois de 09:30 à 12:00.

Permanence ouverte à tous les habitants de Lezennes sur rendez-vous au 03 20 91 59 01 ou par email

contact@missionsantesociale.fr



Caisse Primaire d'Assurance Maladie



Vous pouvez venir constituer et/ou déposer votre dossier de demande de complémentaire santé solidaire au CCAS. Votre dossier sera transmis directement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Prenez rendez-vous avec l'assistante sociale du lundi au vendredi : 03 20 91 59 01 ou

social@lezennes.fr

Les actions du CCAS envers les aînés et les personnes fragiles

En complément des actions proposées par la municipalité, le CCAS vous propose :

Réseau d'écoute et de soutien -RESAL-



Lors d'une permanence téléphonique, les bénévoles appellent chaque mardi matin les personnes âgées et/ou en situation de handicap et/ou isolées domiciliées sur la commune de Lezennes qui se sont manifestées en mairie en communiquant leurs coordonnées.

Prenez rendez-vous avec l'assistante sociale du lundi au vendredi : 03 20 91 59 01 ou social@lezennes.fr

Service de portage de repas à domicile



- Repas du midi préparés par le restaurant municipal
- Livraison du lundi au samedi
- Inscription possible pour les personnes de plus de 70 ans (ou sur présentation d'un certificat médical pour les moins de 70 ans)
- Tarifs compris entre 4,31€ et 6,17€ le repas, en fonction du revenu fiscal de référence.

Renseignements à l'accueil de la mairie ou auprès de l'assistante sociale.

Service de Soins Infirmiers à Domicile -SSIAD-



La municipalité s'est associée au SSIAD. Celui-ci peut vous apporter une aide à la toilette le matin et/ou le soir.

- Sur prescription médicale
- À partir de 60 ans

Contactez le SSIAD au 03 20 67 15 02 ou l'assistante sociale au 03 20 91 59 01 ou social@lezennes.fr

Télé alarme



Spécialement dédié aux bénéficiaires domiciliés dans le département du Nord.

Retirez un dossier d'inscription à l'accueil de la mairie. Complétez-le, joignez les documents demandés et renvoyez le tout à la Téléalarme du Nord dans l'enveloppe retour.

